

Contribution à la consultation publique décret AV CREPAN, Claudine Joly Lundi 15 janvier 2024

Le CREPAN fait partie de FNE Normandie et du mouvement national FNE. Comme ce mouvement, nous sommes historiquement antinucléaires et le restons absolument à ce jour, les arguments anti ne faisant que s'accumuler : arguments éthiques (risques et déchets inacceptables), arguments environnementaux (uranium, utilisation de l'eau) auxquels s'ajoutent maintenant des arguments économiques voire sociologiques à terme : le nucléaire est un gouffre financier pour une production de plus en plus hypothétique (il faut vraiment être aveugle pour continuer à le nier), que ferons nous si le nucléaire ne fonctionne pas alors que nous avons freiné le développement des ENR ?

Sur cette base antifossiles et antifissiles et au-delà d'une sobriété forte et obligatoire, la production d'ENR est absolument nécessaire avec bien sûr un mix : hydraulique (mais rien de plus à attendre de nos rivières, rien en cours en mer à ce jour donc délais de réalisation), éolien (à développer encore), géothermique (bien trop peu évoqué) et photovoltaïque.

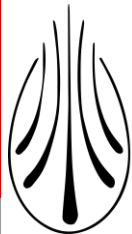
Le Photovoltaïque a pour avantages :

- efficacité : l'ADEME et l'INRAe indiquent 1MW / ha de panneaux PV donc 1 000 ha = 1GW = une tranche de centrale nucléaire. Avec 56 000 ha on est au niveau de potentiel du parc nucléaire actuel. Certains évoqueront un taux de charge d'environ 20 % actuellement (en constante augmentation) ce qui conduirait à une évaluation de surfaces nécessaires à 250 000 ha pour remplacer notre parc nucléaire, pour rappel, l'Etat fixe le taux de fonctionnement de nos centrales à 66 % (dont on ne peut pas espérer une amélioration avec le temps ...) ce qui ramène notre estimation de compensation du parc actuel à environ 180 000 ha.

Pour le parc futur, nous attendons toujours la mise en fonctionnement de l'EPR de Flamanville, sans parler des gros problèmes techniques et financiers des EPR finlandais et anglais ... Pour le futur 300 000 ha de Photovoltaïque seraient mis en place bien plus rapidement que les nouveaux EPR évoqués en Normandie et Hauts de France (sur la base d'1 EPV = 1,6 Gwatts).

Le PV pourrait remplacer le nucléaire à condition de le laisser se développer rapidement et que soit encouragée une filière de production de panneaux, (le silicium existe partout sur notre territoire, à comparer à l'uranium ...). L'ADEME indique de grandes surfaces utilisables en toitures, sur les parkings et les zones délaissées (un potentiel d'environ 400 GW = 400 kha en cours de réévaluation car a priori optimiste) mais ces surfaces sont coûteuses (3 à 5 fois plus cher sur des toitures qu'au sol) et plus compliquées à mettre en œuvre techniquement donc cette possibilité est intéressante mais la réalisation va demander un temps important (il faut cependant bien sûr s'y lancer au maximum). Le scénario avec nucléaire indique une ambition de 100 GW en PV à l'horizon 2035, un développement rapide du PV sans nucléaire nécessite absolument l'utilisation d'autres surfaces forcément agricoles, naturelles ou forestières.

De plus, actuellement environ 1 million d'hectares sont destinés à la production de "biocarburants" qu'il faut plutôt appeler agrocarburants dont l'inefficacité énergétique et



climatique n'est plus à prouver (cf rapport de la Cour des Comptes 2021). Une grande part (4 à 500 000) de ces hectares pourraient avantageusement être consacrés à l'agrivoltaïsme sans aucune conséquence sur notre "souveraineté alimentaire". L'intérêt économique pour l'état est certain aussi puisque le financement serait privé avec des rentrées de revenus sans investissement (cas actuel / ENR existantes, plus de 2 milliards/an collectés par l'état alors que l'EPR de Flamanville a déjà coûté plus de 20 milliards sans fonctionner !).

En matière de biodiversité, nous sommes face à la 6ème extinction des espèces, ce sujet est pour nous essentiel, au même rang que le réchauffement climatique, il n'est donc pas possible que la production d'énergie porte encore atteinte à la biodiversité ou de façon extrêmement limitée et suite à une évaluation très précise dans le cadre de la démarche ERC.

La préservation nécessaire de la biodiversité limite beaucoup l'utilisation des espaces naturels et forestiers et nous oriente donc vers les espaces agricoles dont la grande majorité des surfaces (plus de 90 %), exploitées en agriculture conventionnelle avec un IFT moyen de près de 5 sont déjà très pauvres en biodiversité (cf comptage STOC du MNHN en zone agricole).

Le décret proposé précise le cadre de développement du PV en zone agricole mais aussi en zone naturelle et forestière, il amène de notre part les commentaires suivants :

En présentation sur le site du ministère, nous lisons :

- « ce texte a fait l'objet d'une concertation étroite avec les différents acteurs concernés : organisations professionnelles agricoles, acteurs de la filière photovoltaïque, services déconcentrés de l'État » Quid des organisations de protection de la nature et de l'environnement, quid de la concertation avec FNE et ses associations membres ? Or, sans même compter le fait que nous puissions avoir un avis sur l'usage des espaces agricoles, les espaces naturels et forestiers sont clairement évoqués dans ce texte.

- « Ces espaces, qui devront rester à vocation agricole, pastorale ou forestière, seront identifiés dans chaque département, par un document cadre, établi par les chambres d'agriculture ».

Là aussi les acteurs à la manoeuvre sont les Chambres d'Agriculture avec un avis simple des CDPENAF dans lesquelles ils sont largement représentés.

- A.R.314-110 : cet article ouvre à l'utilisation des surfaces en jachères fixes (non exploitées depuis plus de 5 ans) : attention à l'intérêt faune flore de ce type de surface, la remise en culture sous PV ne doit avoir lieu qu'après évaluation de l'impact biodiversité

- A.R.111-54 : cet article ouvre à l'utilisation facilitée entre autres j) les plans d'eau et o) les sites forestiers non listés par arrêté interministériel, idem, de façon générale ces espaces ont un intérêt biodiversité ordinaire non négligeable actuellement

- A.R.111-56 : les projets sur espaces naturels feront l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF dans lesquelles, encore une fois, la profession agricole est majoritairement représentée par rapport aux associations de protection de l'environnement avec une sensibilité généralement bien moindre aux problématiques de biodiversité ordinaire

Nous nous opposons formellement à l'utilisation de ces espaces naturels et forestiers sur avis de la profession agricole sans diagnostic écologique préalable.

A contrario, l'usage des espaces agricoles est fortement encadré : validation éventuelle de projets définis sur liste dans un arrêté ministériel non paru, en dehors de cette liste, le projet doit faire l'objet d'un dossier préalable très lourd et d'un suivi encore plus lourd : contraintes fortes de non diminution de rendement (maxi 10 %), de maintien du revenu agricole à l'identique / parcelle



témoin, de maintien du potentiel agronomique et autres nombreux critères à exposer et sujets à contrôles fréquents, autant dire que les projets qui sortent du cadre de l'arrêté futur ne sont pas souhaités.

Sans ouvrir trop largement la porte au PV en zone agricole, nous souhaitons qu'une évaluation des besoins en électricité d'origine PV soit faite en s'appuyant sur un mix énergétique uniquement constitué de véritables ENR (sans nucléaire), mix qui avait officiellement été envisagé comme possible par RTE parmi les différents scénarii proposés. A partir de cette évaluation, nous devons déterminer les surfaces réellement nécessaires en zone agricole pour assurer très rapidement (d'ici 2030) une fourniture électrique suffisante et mettre en place un plan de développement sur le terrain avec cartographies, densité des panneaux suivant les productions, etc ...permettant la continuité d'une production agricole mais sans se donner les limites trop strictes imposées par le texte proposé. En compensation et "pour assurer notre souveraineté alimentaire", le nombre d'hectares consacrés aux biocarburants pourra être largement revu à la baisse sans impact sur les émissions de GES.